



Département du Haut-Rhin  
Commune de Wittelsheim

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE WITTELSHEIM**

**MERCREDI 14 DÉCEMBRE 2016**

Sous la Présidence de Monsieur Yves GOEPFERT, Maire  
Conseillers élus : 33 Conseillers en fonction : 33

**Présents (25) :**

M. Yves GOEPFERT, M. Jean-François MANN, Mme Christine HAEGELEN-DHALLENNE, M. Maurice MACK, Mme Marianne KNAFEL-SCHWALLER, M. Jean-Marie FENGER, Mme Michelle LE FLO DE KERLEAU, M. Pierre WILLEMANN, Mme Pascale ZIMMERMANN, M. Jean-Pierre SCHWEITZER, Mme Mauricette KIEFFER, Mme Anna CONSIGLIO, M. Claude WEISS, Mme Sandrine RASSER, M. Jean-Paul EBERLIN, Mme Rose-Marie BECK, M. Pierre FISCHER, Mme Habiba BEN TAHIR, M. Fabrice AMADORI, M. Alain POWIELAJEW, M. Frédéric KRZEMINSKI, M. Christophe HERRBRECHT, M. Olivier BENOIN, Mme Élisabeth GRZELAK, M. Claude SADKO.

**Procurations (5) :**

M. Thierry RAUBER à M. Yves GOEPFERT  
Mme Agnès ARMSPACH à Mme Mauricette KIEFFER  
Mme Fabienne BECK à M. Pierre WILLEMANN  
Mme Martine RIETSCH à M. Fabrice AMADORI  
M. Jean-Louis SPAETY à M. Christophe HERRBRECHT

**Excusée (1) :**

Mme Marie-Bénédicte WEISS

**Absents (2) :**

M. Olivier HITTER  
Mme Brigitte SETTE

**Point n° 3 : ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE À UNE DEMANDE  
D'AUTORISATION DE PROLONGATION POUR UNE DURÉE ILLIMITÉE DU  
STOCKAGE SOUTERRAIN EN COUCHES GÉOLOGIQUES PROFONDES DE  
PRODUITS DANGEREUX NON RADIO ACTIFS PAR LES MDP A**

**AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL**

La société des Mines de Potasse d'Alsace (MDPA) a déposé une demande aux fins d'être autorisée à prolonger pour une durée illimitée un stockage souterrain en couches géologiques profondes de produits dangereux non radioactifs dans la commune de Wittelsheim (68310).

À cet effet, l'arrêté préfectoral du 18 octobre 2016 prescrit l'ouverture d'une enquête en vue de recueillir les observations du public, dans les communes de Cernay, Kingersheim, Lutterbach, Pfastatt, Reiningue, Richwiller, Staffelfelden, Wittelsheim et Wittenheim du 7 novembre 2016 au 15 décembre 2016 inclus (soit 39 jours), pendant les heures d'ouverture des bureaux des mairies où le dossier pourra être consulté.

Le dossier d'enquête publique comporte les pièces suivantes :

- les pièces énumérées à l'article R 515-11 du code de l'environnement, dont un bilan écologique comprenant une étude d'impact,
- les avis de l'autorité environnementale des 9 septembre 2015 et 7 septembre 2016,
- l'analyse critique d'un organisme tiers expert, en vertu de l'article R 515-13 du Code de l'Environnement.

Les conseils municipaux des neuf communes concernées par le périmètre de l'enquête sont appelés à donner leur avis sur la demande des MDPA. L'avis est réputé favorable s'il n'est pas émis dans un délai de 2 mois. Les communes concernées sont : Cernay, Kingersheim, Lutterbach, Pfastatt, Reiningue, Richwiller, Staffelfelden, Wittelsheim et Wittenheim.

La décision du Préfet susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation assortie du respect de prescriptions ou un refus.

### **1. Contexte de la demande des MDPA**

La Société Stocamine a obtenu l'autorisation d'exploiter un centre de stockage souterrain de déchets ultimes sur le carreau minier Joseph-Else en février 1997.

Le stockage de déchets a démarré en 1999. Il aurait dû fonctionner une trentaine d'années et accueillir 320 000 tonnes de déchets. L'arrêté d'autorisation préfectoral prévoyait deux possibilités à l'échéance de 30 ans : soit le confinement définitif des déchets, soit leur retrait (réversibilité) en cas de possibilité de revalorisation ou recyclage.

44 000 tonnes de déchets ont été stockés jusqu'au 10 septembre 2002, date à laquelle un incendie est survenu dans le bloc 15 où des déchets non conformes avaient été entreposés par l'entreprise. Suite au sinistre, aucun stockage de déchets n'a plus été effectué.

Le Conseil Municipal s'est prononcé à l'unanimité contre l'enfouissement définitif par une motion prise lors de sa séance du 7 février 2005 en demandant la surveillance du site et le maintien en sécurité de l'installation.

Un décret ministériel en date du 10 mars 2006 a rendu possible une prolongation de l'autorisation de stockage pour une durée illimitée sans attendre 30 ans à la condition que l'activité de stockage ait cessé depuis plus d'un an.

Après avoir pris acte de l'intention de l'État de ne mettre en œuvre qu'un déstockage partiel, le Conseil Municipal a réaffirmé sa position en faveur d'un retrait total des déchets par délibération du 5 février 2013, en application du principe de précaution. Un déstockage partiel est actuellement en cours : il concerne les déchets contenant du mercure potentiellement les plus dangereux pour la nappe phréatique.

### **2. Contenu de la solution préconisée par les MDPA**

Les MDPA projettent de mettre en place 19 barrages ceinturant le stockage des déchets de sorte à retarder la remontée éventuelle de saumure polluée jusqu'à la nappe phréatique.

Les experts missionnés par les MDPA concluent que, dans tous les cas de figure, même les plus pessimistes les seuils de potabilité de la nappe phréatique seraient préservés.

Après l'achèvement du retrait partiel des déchets contenant du mercure, le stockage temporaire serait donc transformé en stockage de durée illimitée, ce qui implique notamment :

- le remblayage des galeries vides du stockage,
- la mise en place des barrières de confinement (« barrages »),
- le bouchage et l'obturation des puits Joseph et Else.

La fermeture définitive du site devrait intervenir dans 7 à 8 ans.

C'est sous la responsabilité de l'État que la surveillance du site sera ensuite réalisée, les moyens suivants étant mis en œuvre :

- suivi du phénomène d'envoyage des travaux miniers au point le plus bas de l'exploitation de la mine Amélie (forage profond réalisé en 2015),
- mise en place de piézomètres de surveillance de la qualité des eaux de la nappe phréatique.

### **3. Expertises et avis critiques sur la solution préconisée**

Conformément au Code de l'Environnement, le Préfet a fait analyser le contenu du dossier par une entité tierce indépendante de l'exploitant et des experts intervenus pour son compte.

*L'analyse critique du dossier de tierce expertise relève que « les impacts envisagés portent sur plusieurs milliers d'années. Cette perspective du très long terme pose, comme pour d'autres projets avec ces échelles de temps, la question des organismes de gouvernance et des dispositifs à long terme permettant de suivre l'évolution du site.*

*En tout état de cause, il n'est pas possible de garantir la mise en œuvre d'un suivi de qualité d'eau de la nappe à cette échelle de temps. Ainsi, après la fermeture de l'installation de stockage, la protection de la santé des personnes et de l'environnement ne doit pas dépendre d'une surveillance et d'un contrôle institutionnel qui ne peuvent être maintenus de façon certaine au-delà d'une période limitée.*

*Il importe ainsi avant tout d'obtenir des résultats à court terme sur l'évolution des phénomènes pour vérifier les hypothèses prises en compte dans l'étude d'impact, les ajuster et / ou mettre en place des mesures correctives.*

*La tierce expertise insiste donc sur la nécessité de mettre l'accent sur les mesures de contrôle de l'évolution des phénomènes pouvant être mises en place dès à présent ».*

Par ailleurs, la ministre de l'Environnement a saisi à deux reprises l'Autorité Environnementale du Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable

pour avis sur l'étude d'impact du projet. Les recommandations de l'Autorité Environnementale portent à la fois sur des éléments relatifs au déstockage préalable et au confinement définitif.

Il est notamment demandé à l'exploitant de rappeler les coûts estimés pour le déstockage avec ses différentes variantes. Les estimations sont les suivantes :

- pour 76 % du mercure : 171M€,
- pour 95 % du mercure : 180M€,
- pour le déstockage total sans problème hors bloc 15 : 309M€,
- pour le déstockage total avec un taux de dégradation des performances annuelles de 2 % : 336M€,
- pour le déstockage total avec 4 % de dégradation annuelle : 384M€.

**Sur proposition des commissions réunies, le Conseil Municipal, à l'unanimité, 5 Conseillers Municipaux s'étant abstenus, décide :**

- o **d'émettre un avis défavorable à la prolongation pour une durée illimitée du stockage souterrain projeté par les MDPA, le risque de pollution de la nappe phréatique à très long terme à la sortie des puits n'étant pas totalement écarté,**
- o **de prendre acte des conclusions de la tierce expertise et d'exiger, si le stockage définitif devait être décidé, la mise en œuvre de ses recommandations en terme de moyens permettant d'assurer le suivi de l'ennoyage des galeries et puits de mine ainsi que de la qualité de la nappe phréatique,**
- o **de demander également, quelle que soit la décision prise in fine par l'État, que la Ville de Wittelsheim soit informée de l'évolution dans le temps du comportement du stockage et de la pertinence des paramètres et hypothèses retenus dans le dossier soumis à enquête publique.**

ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE

|                  |   |
|------------------|---|
| D<br>A<br>T<br>E | Réception par le représentant de l'Etat ..... |
|                  | Publication - Notification .....              |

Le Maire

**Pour extrait conforme**

**Le Maire**



**Yves GOEPFERT**



WF/AV/YR

DÉPARTEMENT DU HAUT-RHIN  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Sous la présidence de Monsieur Antoine HOMÉ  
Maire de la Ville de Wittenheim  
Séance du 8 Décembre 2016

*Au cœur du Bassin Potassique*

**Présents (27) :** M. Antoine HOMÉ, Maire – Mme Marie-France VALLAT, M. Philippe RICHERT, Mme Brigitte LAGAUW, M. Albert HAAS, Mme Anne-Catherine LUTOLF-CAMORALI, M. Joseph WEISBECK, Mme Livia LONDERO, Adjoint – M. Francis KNECHT-WALKER, Mme Thérèse ANZUINI, M. Alexandre OBERLIN, M. Hechame KAIDI, Mme Ginette RENCK, Mme Sonia GASSER, M. Pierre PARRA, Conseillers Municipaux Délégués – M. Didier CASTILLON, M. Joseph RUBRECHT, M. Alain WERSINGER, Mme Alexandra ARSLAN, Mme Oujidane ANOU, M. Philippe DUFFAU, M. Raffaele CIRILLO, M. Rémy SCHONECKER, Mme Ghislaine BUESSLER, M. Patrick PICHENEL, Mme Sylvie MURINO, Mme Clélia GUENIN, Conseillers Municipaux.

**Excusés (2) :** Mme Christiane-Rose KIRY, Conseillère Municipale Déléguée, M. Richard HEINY, Conseiller Municipal.

**Procurations (4) :** M. Arnaud KOEHL, Adjoint au Maire à Mme Thérèse ANZUINI, Conseillère Municipale Déléguée – Mme Catherine RUNZER, Adjointe au Maire à Mme Marie-France VALLAT, Adjointe au Maire – M. Jomaa MEKRAZI, Conseiller Municipal à M. Antoine HOMÉ, Maire – Mme Claudette RIFFENACH, Conseillère Municipale à M. Philippe DUFFAU, Conseiller Municipal.

**POINT N° 33 - ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA DEMANDE D'AUTORISATION  
DES MDPAs DE PROLONGATION DU STOCKAGE SOUTERRAIN DE PRODUITS  
DANGEREUX NON RADIOACTIFS - AVIS DE LA COMMUNE**

Par arrêté du 18 octobre 2016, Monsieur le Préfet du Haut-Rhin a prescrit une enquête publique portant sur la demande d'autorisation de la Société des Mines de Potasse d'Alsace (MDPA) de prolonger pour une durée illimitée le stockage souterrain en couches géologiques profondes de produits dangereux non radioactifs dans le sous-sol de la commune de Wittelsheim.

A cet effet, une enquête en vue de recueillir les observations du public dans les communes de Cernay, Kingersheim, Lutterbach, Pfstatt, Reiningue, Richwiller, Staffelfelden, Wittelsheim et Wittenheim est actuellement en cours (du 7 novembre 2016 au 15 décembre 2016 inclus soit 39 jours). Pour la commune de Wittenheim, les permanences des commissaires enquêteurs sont organisées aux jours et heures suivants :

- Mercredi 9 novembre 2016 : 14 h 00 – 16 h 00,
- Mardi 29 novembre 2016 : 14 h 00 – 17 h 00,
- Lundi 12 décembre 2016 : 09 h 00 – 12 h 00.

Les communes concernées doivent donner un avis par délibération du Conseil Municipal dans les 2 mois à réception du dossier d'enquête (reçu le 21 octobre 2016 en Mairie).

Le dossier d'enquête mis à la disposition du public comprend notamment un document intitulé « Résumé non technique du mémoire complémentaire MDPAs/Stocamine » dont on peut retenir les points ci-après.



Entre 1998 et 2002, 44 000 tonnes de déchets ultimes (déchets cyanurés, arséniés, chromiques, mercuriels ou amiantés ainsi que des résidus de galvanisation et du traitement de fumées d'incinération) ont été stockées à 550 mètres de profondeur dans des galeries de sel gemme spécialement creusées pour les accueillir. L'activité de stockage a été arrêtée définitivement après un incendie survenu en 2002. La fermeture du site Stocamine pose la question de la solution technique de gestion des déchets à retenir, au regard de ses effets potentiels sur l'homme et l'environnement, particulièrement au niveau de la qualité de la nappe phréatique.

Près d'une centaine d'études ont été consacrées à l'analyse des risques associés au stockage des déchets depuis l'arrêt de l'activité.

Les experts nationaux et internationaux concluent à la quasi-unanimité que le site doit être fermé définitivement par la construction de barrages étanches tout autour du stockage avant remblayage des puits de mines et mise en œuvre de mesures de surveillance particulières (notamment de la vitesse d'envoyage des anciens travaux miniers grâce à deux sondages profonds dont l'un est déjà en place : le VAPB2).

Ainsi propose-t-on de construire 19 barrages en ceinture tout autour du stockage de déchets pour retarder de plus de mille ans la sortie de saumure polluée. Le sel emprisonnerait les déchets et les compacterait. D'après le document, les terrains s'auto-cicatrisent rapidement à cette profondeur sous l'effet de la pression naturelle et les vides se combleraient, ce qui laisserait peu de place à la saumure pour circuler et diluer les substances chimiques contenues dans le stockage.

Pour tester l'efficacité du confinement, une étude de sûreté a envisagé un scénario catastrophe où les substances chimiques remonteraient jusque dans la nappe phréatique, aggravé d'une cascade d'hypothèses pénalisantes : vitesse d'envoyage maximale, circulation de saumure à travers les déchets compactés, dissolution systématique de tous les déchets solubles, expulsion de saumure polluée dans la nappe phréatique... Selon les conclusions de l'étude, même dans ce cas extrême avec des hypothèses très pessimistes, sans aucun déstockage, les seuils de potabilité de la nappe phréatique seraient préservés.

Enfin, le déstockage jusqu'à concurrence de 2 270 tonnes de déchets mercuriels qui contiennent 24,3 tonnes de mercure (plus de 93% du mercure présent dans le stockage) est proposé comme une précaution supplémentaire de protection de la nappe phréatique décidée par l'Etat.

Les travaux de déstockage sont engagés depuis 2014. Ils se révèlent difficiles en raison de l'état des galeries du stockage qui sont très dégradées et se referment plus vite que prévu. Les conditions de travail des opérateurs nécessitent des mesures exceptionnelles pour préserver leur sécurité et pourraient limiter les possibilités de déstockage (actuellement 20% du mercure a déjà été extrait).

L'Autorité Environnementale avait été saisie de ce dossier une première fois par Monsieur le Préfet du Haut-Rhin et avait délibéré le 9 septembre 2015 demandant un mémoire complémentaire. Le 7 septembre 2016, l'Autorité Environnementale a formulé des observations sur le mémoire complémentaire fourni et a maintenu ses recommandations dans le cadre de ce deuxième avis. Il s'agissait notamment :

- de préciser la localisation, la nature et le volume des produits dangereux pour lesquels le pétitionnaire demande une prolongation pour une durée illimitée,

- de préciser les modalités de test des différentes options concernant la barrière de confinement et d'indiquer de quelle façon Stocamine compte tirer les conséquences de ce test en cohérence avec le calendrier du projet,
- de rappeler les coûts déjà engagés depuis l'incendie et de fournir une appréciation des incertitudes sur les coûts comparés des différents scénarios. Le dossier ne comporte aucune donnée mise à jour suite à la concertation organisée en 2013,
- de consolider un nouveau résumé non technique.

Répondant à la demande du Monsieur le Préfet du Haut-Rhin et de l'Autorité Environnementale le 11 octobre 2016 sur les points ci-avant, la Société MDPa a mis en exergue l'impossibilité du déstockage total au regard du coût énorme que cela représenterait, considérant de ce fait que cette solution ne saurait aboutir et devrait être suivie malgré tout de la mise en place de barrages de confinement.

Ainsi, au seul motif financier, la solution du déstockage total pourtant préconisée par de nombreux experts n'a pas fait l'objet d'un examen approfondi quant à sa faisabilité technique. **De ce fait, la Ville demande aux services de l'Etat d'exiger l'étude objective de cette alternative avant toute décision définitive.**

Suite à la réponse apportée par la Société MDPa, la DREAL a émis le 12 octobre 2016 un avis considérant que sur la forme, le dossier soumis est complet et répond aux exigences réglementaires.

Par ailleurs, pour disposer d'une pluralité de points de vue dans le cadre de l'avis à émettre, Monsieur le Maire a reçu le 22 septembre dernier des représentants du collectif Destocamine.

Ceux-ci ont rappelé que la présence de ces déchets au regard de ses effets potentiels sur l'homme et l'environnement, et particulièrement au niveau de la qualité de la nappe phréatique, est un facteur majeur de risques. Ils ont entre autres choses mis en avant le fait que l'efficacité des barrages prévus n'est pas démontrée et que le coût de la surveillance du site à très long terme n'a pas été évalué.

Le dossier présenté par Stocamine présente également des omissions et lacunes. Ainsi suite à l'incendie déclaré au fond de la mine en septembre 2002, Stocamine avait été condamnée pour le non-respect du cahier des charges, en raison de la présence de déchets non autorisés.

La Municipalité, consultée lors de sa réunion du 10 novembre dernier sur la base des éléments exposés ci-dessus, a rendu un avis défavorable en demandant que la solution du déstockage complet du site soit réellement étudiée.

Au regard de ce qui précède,

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**à l'unanimité,**

- émet un avis défavorable à la demande de prolongation de l'autorisation de stockage et d'enfouissement de produits dangereux dans le sous-sol de la commune de Wittelsheim formulée par la Société MDPa,

- rappelle le risque environnemental majeur de ce stockage, et demande de ce fait la réalisation d'études objectives quant à la faisabilité technique d'un déstockage complet du site,
- charge Monsieur le Maire de communiquer cet avis à Monsieur le Préfet du Haut-Rhin, autorité décisionnaire, afin qu'il rejette la demande d'autorisation formulée par la Société MDPA.

**POUR EXTRAIT CONFORME**

**Anne-Catherine LUTOLF-CAMORALI**  
**Adjointe au Maire**  
**Chargée du Commerce, de**  
**l'Artisanat, des PME et des**  
**Etablissements Recevant du Public**



DEPARTEMENT  
DU HAUT-RHIN

COMMUNE DE REININGUE

ARRONDISSEMENT  
DE MULHOUSE

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 DECEMBRE 2016

Nombre de  
Conseillers élus :  
19

Sous la présidence Monsieur Alain LECONTE Maire  
Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres  
présents et ouvre la séance à 20 heures.

Nombre de  
Conseillers en fonction :  
19

Nombre de  
Conseillers présents :  
16

Présents, Madame et Messieurs les Adjointes : Véronique SCHWEITZER, Pascale DE FRANCESCHI, Jules GERBER et Philippe FUCHS. Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux : François DIETSCH, Catherine KLEE, Claude JAUFFRET, Joëlle RICHARD, Pierre SPONY, Christine TOMASETTO, Jean-Paul WEHRLÉN, Isabelle OLRÉ, Francis KOLB, Jocelyne VOGEL, Didier GAG.

Absents excusés et non représentés : .../...  
Absents non excusés : .../...

Ont donné procuration :  
Madame Carole KIRCHHOFF à Madame Véronique SCHWEITZER  
Monsieur Fabrice EGUEMANN à Monsieur Philippe FUCHS  
Madame Valérie FLURY à Monsieur Jules GERBER

Secrétaire de séance : Madame Anne WAECHTER, Secrétaire Générale.

4. Avis concernant l'enquête publique relative à la demande de prolongation pour une durée illimitée de stockage souterrain en couches géologiques profondes de produits dangereux non radioactifs déposés par la société des MDPA – Avis

Monsieur le Maire expose :

La société des mines de potasse d'Alsace (MDPA) a déposé une demande aux fins d'être autorisée à prolonger pour une durée illimitée un stockage souterrain en couches géologiques profondes de produits dangereux non radioactifs dans la commune de Wittelsheim.

A cet effet, l'arrêté préfectoral du 18 octobre 2016 prescrit l'ouverture d'une enquête en vue de recueillir les observations du public, dans les communes de Cernay, Kingersheim, Lutterbach, Pfattatt, Reiningue, Richwiller, Staffelfelden, Wittelsheim et Wittenheim du 7 novembre 2016 au 15 décembre 2016 inclus pendant les heures d'ouverture des bureaux des mairies où le dossier pourra être consulté.

En application de l'article R515-16 du code de l'environnement, les conseils municipaux de chaque commune concernée par le périmètre de l'enquête sont appelés à donner leur avis sur la demande de prolongation de l'autorisation de stockage au vu du dossier mis à l'enquête.

.../...

Monsieur le Maire rappelle que seules 1760 tonnes de produits mercuriels sont prévues au déstockage. Les autres 42 200 tonnes de déchets très dangereux (mercure, arsenic, cyanure, antimoine, cadmium, chrome, plomb, cobalt, nickel, ziram, amiante, refiom....) seront confinées par des barrages de béton dans le fond de la mine à Wittelsheim. Ces barrages ne feront que retarder la pollution de l'air, du sol et de la nappe phréatique et il y aura formation de gaz à fort pouvoir explosif.

Les membres du Conseil Municipal jugent inadmissible que l'Etat impose cette solution alors que les experts confirment avec une certitude globale de 50 % sur la qualification des déchets stockés et mettent en cause la fiabilité des données de STOCAMINE.

Sur cette base, le Conseil Municipal de REININGUE,  
Après en avoir délibéré,

**DONNE** dans le cadre de l'enquête publique, un avis négatif à l'autorisation de prolonger le stockage souterrain.

**DEMANDE** le déstockage complet et total des produits enfuis par STOCAMINE à Wittelsheim.

Le Conseil Municipal précise que ce ne sont pas les MDPA qui ont procédé au stockage des produits dangereux mais la Société TREDI

Transmis à la Sous-Préfecture  
Reiningue, le 14 décembre 2016  
Le Maire



# COMMUNE DE STAFFELFELDEN

Département du Haut-Rhin  
Arrondissement de Mulhouse

## CONSEIL MUNICIPAL

### Extrait du Procès-Verbal des Délibérations

| CONSEILLERS MUNICIPAUX       |    |
|------------------------------|----|
| Elus                         | 27 |
| En fonctions                 | 27 |
| Présents                     | 23 |
| Représentés par procurations | 03 |
| Absents                      | 01 |

Séance du 19 décembre 2016

Sous la Présidence de M. Th. BELLONI, Maire,

#### PRESENTS :

Mmes A. KLAKOSZ, C. MIESCH, B. ZIMMER  
MM. G. DUMÉZ, C. FURST, J. GENET, Adjoints  
Mmes N. HAHN-MEYER, J. KOLLROS, C. MARX, S. MATYSIAK,  
I. MICHALAK, P. POPEK, L. SCHLEER, A. WAS  
MM. J.C. BACHER, G. BARTH, P. GIACUZZO, G. GRUNENWALD,  
L. KAMMERER, G. MORAWIEC, S. PILARZ, P. RISSER

#### PROCURATIONS :

Mme M. BERG à M. S. PILARZ  
Mme F. BIBIAN à M. G. BARTH  
M. D. HEROLD à M. G. MORAWIEC

#### ABSENTE EXCUSEE :

Mme L. DALHI

### POINT N° 6 – AFFAIRES GENERALES

#### 6.3. – STOCAMINE – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION DE PROLONGATION DU STOCKAGE SOUTERRAIN DE PRODUITS DANGEREUX NON RADIOACTIFS A WITTELSHEIM PAR LES MINES DE POTASSE D'ALSACE (MDPA)

La Société des Mines de Potasse d'Alsace (MDPA) a déposé une demande aux fins d'être autorisée à prolonger, pour une durée illimitée, le stockage souterrain en couches géologiques profondes de produits dangereux non radioactifs, dans la commune de Wittelsheim.

A cet effet, par arrêté préfectoral du 18 octobre 2016, une enquête publique en vue de recueillir les observations du public a été ouverte du 7 novembre 2016 au 15 décembre 2016 inclus dans les communes concernées par les risques et inconvénients dont l'établissement peut être la source, dont Staffelfelden.

Le dossier d'enquête publique a été déposé en Mairie le 21 octobre 2016 et l'arrêté portant ouverture de cette enquête publique a été affiché à la porte de la Mairie le jour même.

Notre commune, en application de l'article 7 de l'arrêté susvisé, est appelée à émettre un avis sur cette demande. Ne peuvent être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les 2 mois suivant la dépose du dossier d'enquête publique en Mairie, soit au plus tard le 21 décembre 2016.

Sur proposition de Monsieur le Maire et après délibération, le Conseil Municipal donne un avis défavorable à la demande faite par les MDPA, à la majorité (2 ABSTENTIONS).

Le Maire,  
Thierry BELLONI



Nombre de conseillers en exercice : 29  
Présents : 26  
Votants : 28

#### 4. SERVICE TECHNIQUE

4.4 Avis relatif à l'enquête publique pour la demande d'autorisation de prolongation du stockage souterrain de produits dangereux par les Mines de Potasse d'Alsace

L'an deux mille seize, le dix-neuf décembre, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Lutterbach s'est réuni à l'Espace Associatif - 7 rue des Maréchaux - après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Rémy NEUMANN, maire.

**Présents :** Pascal IMBER, Martine BANCELIN, Jean-Pol MARJOLLET, Jean-Paul WEBER, adjoints, Frédéric GUTH, Henri NOBEL, Chantal GRAIN, Mattéo GRILLETTA, Ghislaine SCHERRER, Jean-Pierre EHRET, Vincent SCHERRER, Michèle HERZOG, Andrée TALARD, Maëlle CARABIN, Thomas DREYFUS, Odile FOURNIER, Jacky BORÉ, Christophe BOESHERTZ, Corinne FABBRO, Michel DANNER, Roland KRIEGER, Gabriel KLEM, Maurice BABILON, Benoît MÉNY et Noël MILLAIRE.

**Absente non représentée :** Thérèse ROSENBERGER.

**A donné procuration :** Evelyne WILHELM à Rémy NEUMANN et Nathalie VOLTZ-DEGLIN à Andrée TALARD.

**Francis WIRA, directeur général des services, assure les fonctions de secrétaire en vertu de l'article 18 du règlement intérieur du conseil municipal.**

La société des Mines de Potasse d'Alsace (MDPA) a déposé une demande aux fins d'être autorisée à prolonger pour une durée illimitée un stockage souterrain en couches géologiques profondes de produits dangereux non radioactifs dans la commune voisine de Wittelsheim.

Le dossier d'enquête publique, déposé en mairie, ne retient qu'une solution à savoir le maintien du stockage des déchets en raison de la complexité technique d'extraction suite à l'effondrement irréversible des galeries où sont stockés ces déchets dangereux.

Cette solution ne peut être acceptable aux regards des risques encourus de la pollution de la nappe phréatique par ces matières hautement dangereuses. Les solutions préconisées pour l'étanchéité des galeries et autres puits ne présentent pas toutes les garanties et cela malgré l'avis des experts. Les couches géologiques sont toujours susceptibles d'infiltrations d'eaux, l'eau a un pouvoir d'érosion à très long terme sur les roches créant ainsi des voies d'eaux qui pourraient entrer en contact avec les déchets toxiques et à terme, polluer la nappe phréatique.

Par ailleurs, il est rappelé que la zone de stockage est située en zone sismique moyenne, que les terrains sont par nature instables dans cette zone, que des failles sont possibles en cas de mouvements sismiques et par là des infiltrations d'eau peuvent entrer au contact des déchets. Le rapport géomécanique fait bien état de failles et de communications entre les puits d'extraction.

Malgré toutes les mesures de protection prises pour l'étanchéité, la réalisation des barrages ou le comblement des puits d'extractions, on ne peut être à l'abri d'une erreur humaine ou d'une technicité qui n'a pas été respectée scrupuleusement, l'accident de 2002 en est une preuve douloureuse.

Lors de l'enquête publique qui avait autorisé le stockage souterrain, il avait été affirmé que le stockage pouvait être réversible à tout moment et que toutes les précautions seraient prises dans le contrôle des déchets qui y seraient stockés.

#### 4. SERVICE TECHNIQUE

#### 4.4 Avis relatif à l'enquête publique pour la demande d'autorisation de prolongation du stockage souterrain de produits dangereux par les Mines de Potasse d'Alsace (suite)

Le maire certifie que cette délibération a été rendue exécutoire par affichage à la porte de la mairie le 22 décembre 2016 et envoi à la sous-préfecture de Mulhouse pour contrôle de légalité en date du 22 décembre 2016.

La convocation du conseil avait été faite le 12 décembre 2016.

Pour le maire et par délégation spéciale,  
Le directeur général des services,

La triste réalité démontre aujourd'hui que les affirmations des experts et de l'exploitant d'hier se sont avérées fausses et que l'exploitant, non seulement n'a pas contrôlé correctement les matières stockées, mais qu'il est à ce jour dans l'incapacité de certifier avec précision le type de matières dangereuses qui restent stockées dans les galeries, ainsi que l'évolution à long terme de ce stockage.

Aussi, estimant que les garanties de confinement ne peuvent être totales, la commune de Lutterbach préconise une extraction totale de ces déchets et cela malgré les difficultés techniques et financières que présentent ces travaux. Le risque de pollution de la nappe phréatique est bien latent à plus ou moins long terme et il est d'une importance vitale de protéger la nappe phréatique pour les générations futures.

Il est proposé au Conseil municipal de donner un avis défavorable à la demande d'autorisation de stockage de durée illimitée des produits dangereux.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme  
Lutterbach, le 22 décembre 2016.  
Pour le maire et par délégation spéciale,  
Le directeur général des services,



A handwritten signature in black ink, located below the text of the official statement.

Département du  
Haut-Rhin

## VILLE DE KINGERSHEIM

Arrondissement de  
MULHOUSE

### Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Nombre des membres du  
Conseil Municipal élus :

Séance du 14 décembre 2016

33

Sous la Présidence de M. Joseph Spiegel, Maire

Conseillers en fonction:

33

**Étaient présents :**

Conseillers présents :  
30

LEMASSON Marie-Odile, RICHE Laurent, WINCKELMULLER Alain, LEGGERI Daniel, CHERAY Michel, JACQUIN Myrna, SCHMITT Raymond, GERRER Valérie, Adjoints

Conseillers absents :  
3

BROMBACHER Christian, JORAND Dominique, CHUETTE Edith, BAUM Gilles, CUNY Jacques, GATTESCO Francis, BOESCH Nathalie, FUCHS Didier REITH Caroline, LEIB Hélène, UNTEREINER Patrick, BERINGUIER Jacqueline, FRITTOLENI-MULLER Claudia, LITZLER Corine, BARTHELME André, GENSBEITEL Sylvie, RAPP Thomas, MAUPIN Philippe, OTT Nathalie, HACHEM Radi, GASZTYCH Anne-Catherine, conseillers municipaux

Procurations :

3

**Absents non excusés :**

**Ont donné procurations :**

KELLER Fabrice a donné procuration à LEGGERI Daniel  
ALLEMAND Muriel a donné procuration à MAUPIN Philippe  
HEYER Pascal a donné procuration à GASZTYCH Anne-Catherine

## 2. Avis sur l'enquête publique Stocamine

*Rapporteur* : Monsieur Laurent Riche, Adjoint chargé de l'efficiencia des politiques publiques locales et de l'animation du pôle « transition écologique et énergétique » et de l'efficacité et de la sobriété budgétaire,

La société des Mines de Potasse d'Alsace (MDPA) a déposé une demande aux fins d'être autorisée à prolonger pour une durée illimitée un stockage souterrain en couches géologiques profondes de produits dangereux non radioactifs dans la commune de Wittelsheim. Une enquête publique du projet de confinement illimité après déstockage partiel a été prescrite par le Préfet du Haut-Rhin par arrêté du 18 octobre 2016 et organisée du 7 novembre au 15 décembre dans 9 communes riveraines du stockage dont Kingersheim. Le Conseil municipal est invité à donner son avis sur la demande des MDP.

Un arrêté préfectoral du 18 octobre 2016 prescrit l'ouverture d'une enquête publique en vue de recueillir les observations du public dans le cadre de la demande de prolongation pour une durée illimitée du stockage souterrain de produits dangereux non radioactifs par les MDP.

Le dossier d'enquête publique comporte les pièces suivantes (consultable via le site internet dédié <https://www.dropbox.com/sh/kgpg2ncd37h9kk5/AAAvb7mwetlpNyIKWnjuXCoPa?dl=0>) :

- les pièces énumérées à l'article R 515-11 du code de l'environnement, dont un bilan écologique comprenant une étude d'impact,
- les avis de l'autorité environnementale des 9 septembre 2015 et 7 septembre 2016,
- l'analyse critique d'un organisme tiers expert, en vertu de l'article R 515-13 du Code de l'Environnement.

Les Conseils municipaux des neuf communes concernées par le périmètre de l'enquête sont appelés à donner leur avis sur la demande des MDPA. L'avis est réputé favorable s'il n'est pas émis dans un délai de 2 mois. Les communes concernées sont Cernay, Kingsheim, Lutterbach, Pfastatt, Reiningue, Richwiller, Staffelfelden, Wittelsheim et Wittenheim.

La décision du Préfet susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation assortie du respect de prescriptions ou un refus.

Aujourd'hui, la fermeture du site Stocamine pose la question du choix de la solution technique de gestion des déchets au regard de ses effets potentiels sur l'homme et l'environnement, particulièrement au niveau de la qualité de la nappe phréatique.

### **1. Contexte de la demande des MDPA :**

La Société Stocamine a obtenu l'autorisation d'exploiter un centre de stockage souterrain de déchets ultimes sur le carreau minier Joseph-Else en 1997. Entre 1998 et 2002, 44 000 tonnes de déchets ont été stockés à 550 mètres de profondeur dans des galeries de sel gemme spécialement creusées pour accueillir ces déchets. Suite à l'incendie survenu en 2002 dans le bloc 15 où des déchets non conformes avaient été entreposés, l'activité de stockage a été arrêtée définitivement.

Des travaux de déstockage partiel ont été engagés depuis 2014 qui se révèlent difficiles en raison de l'état dégradé des galeries. Ce déstockage concerne des déchets contenant du mercure, potentiellement les plus dangereux pour la nappe phréatique.

### **2. Contenu de la solution préconisée par les MDPA :**

Près d'une centaine d'études ont été consacrées à l'analyse des risques associés au stockage des déchets depuis l'arrêt de l'activité. Les experts concluent, à la quasi-unanimité, que le site doit être définitivement fermé par la construction de barrages tout autour du stockage avant le remblayage des puits de mines et la mise en œuvre de mesures de surveillance particulière (surveillance de la vitesse d'envoyage des anciens travaux miniers).

Par ailleurs, le retrait partiel des déchets contenant du mercure (20 % du mercure extrait actuellement) doit se poursuivre pour atteindre près de 95 % de déchets déstockés.

Les experts missionnés par les MDPA estiment que les mesures préconisées ci-dessus permettent de préserver les seuils de potabilité de la nappe phréatique.

### **3. Expertises et avis critiques sur la solution préconisée :**

Conformément au Code de l'Environnement, le Préfet a fait analyser le contenu du dossier par une entité tierce indépendante de l'exploitant et des experts intervenus pour son compte.

L'analyse critique du dossier de tierce expertise révèle que les « impacts envisagés portent sur plusieurs milliers d'années. Cette perspective du très long terme pose, comme pour d'autres projets avec ces échelles de temps, la question des organismes de gouvernance et des dispositifs à long terme permettant de suivre l'évolution du site.

*Il importe ainsi avant tout d'obtenir des résultats à court terme sur l'évolution des phénomènes pour vérifier les hypothèses prises en compte dans l'étude d'impact, les ajuster et / ou mettre en place des mesures correctives.*

*La tierce expertise insiste donc sur la nécessité de mettre l'accent sur les mesures de contrôle de l'évolution des phénomènes pouvant être mises en place dès à présent ».*

Par ailleurs, la ministre de l'Environnement a saisi à deux reprises l'Autorité Environnementale du Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable pour avis sur l'étude d'impact du projet. Les recommandations de l'Autorité Environnementale portent à la fois sur des éléments relatifs au déstockage préalable et au confinement définitif.

Il est notamment demandé à l'exploitant de rappeler les coûts estimés pour le déstockage avec ses différentes variantes. Les estimations sont les suivantes :

- pour 76 % du mercure : 171 M€,
- pour 95 % du mercure : 180 M€,
- pour le déstockage total sans problème (hors bloc 15) : 309 M€,

- pour le déstockage total (hors bloc 15) avec un taux de dégradation des performances annuelles de 2 % : 336 M€,
- pour le déstockage total (hors bloc 15) avec 4 % de dégradation annuelle : 384 M€.

Le Conseil municipal à l'unanimité décide :

- d'émettre un avis défavorable à la prolongation pour une durée illimitée du stockage souterrain projeté par les MDPAs, le risque de pollution de la nappe phréatique à très long terme n'étant pas totalement écarté,
- de prendre acte des conclusions de la tierce expertise et d'exiger, si le stockage définitif devait être décidé, la mise en œuvre de ses recommandations en terme de moyens permettant d'assurer le suivi de l'envoyage des galeries et puits de mine ainsi que de la qualité de la nappe phréatique,
- de demander également, quelle que soit la décision prise in fine par l'État, que la Ville de Kingersheim soit informée de l'évolution dans le temps du comportement du stockage et de la pertinence des paramètres et hypothèses retenus dans le dossier soumis à enquête publique.

Pour extrait conforme  
Kingersheim, le 15 décembre 2016  
le Maire



Jo Spiegel

DEPARTEMENT  
du HAUT-RHIN

ARRONDISSEMENT  
de MULHOUSE

COMMUNE de PFASTATT

Extrait du procès-verbal  
des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 19 décembre 2016

Sous la présidence de Monsieur F. HILLMEYER

Nbre de conseillers  
Municipaux :

En exercice : 29

Présents : 22

Votants : 28

Présents : Mmes et MM. les Adjointes : Mme ZELLER, M. CHANET, Mme KNECHT, M. MARCZAK, Mme KUENY, M. GOTZ, M. SCHAEERER  
Mmes et MM. les Conseillers Municipaux : M. SCHIRMANN, M. BURRY, M. WETTER, M. MAURICE, M. POZZO, Mme LUDWIG, Mme KENKER, Mme SISSELIN, M. HARTMANN, Mme GUINOT, Mme BAEUMLER-PEYRE, M. ZIMMERMANN, M. PETER, M. GREINER  
Excusés avec procuration : Mme BAUDER à M. GOTZ, Mme ELLERBACH à M. MARCZAK, M. PETIT à M. SCHAEERER, Mme BARTH à M. MAURICE, Mme SNIETURA à Mme KUENY, Mme BRODBECK à M. PETER  
Excusée : Mme BURGER-BECK

Point 06 de l'ordre du jour

Objet : *Enquête publique MDPA/StocaMine : avis du Conseil Municipal*

Monsieur le Député-Maire expose :

La société des Mines de Potasse d'Alsace (MDPA) a déposé une demande aux fins d'être autorisée à prolonger pour une durée illimitée un stockage souterrain en couches géologiques profondes de produits dangereux non radioactifs dans la commune de Wittelsheim.

A cet effet, l'arrêté préfectoral du 18 octobre 2016 a prescrit l'ouverture d'une enquête en vue de recueillir les observations du public dans les communes de Cernay, Kingersheim, Lutterbach, Pfastatt, Reiningue, Richwiller, Staffelfelden, Wittelsheim et Wittenheim, du 7 novembre au 15 décembre 2016 inclus, pendant les heures d'ouverture des bureaux des mairies où le dossier pourra être consulté.

En application de l'article R.515-16 du code de l'environnement, les conseils municipaux de chacune des communes concernées par le périmètre de l'enquête sont appelés à donner leur avis sur la demande de prolongation de l'autorisation de stockage au vu du dossier mis à l'enquête.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Député-Maire, pris connaissance du dossier d'enquête et évoqué certains éléments de ce dossier (44 000 tonnes de déchets stockés à 550 mètres de profondeur entre 1998 et 2002, l'incendie de 2002 où des déchets non-conformes avaient été entreposés et l'arrêt de l'activité de stockage qui a suivi, le déstockage très partiel engagé en 2014 qui s'est révélé très difficile en raison de l'état dégradé des galeries, la présence de mercure potentiellement dangereux pour la nappe phréatique et les solutions préconisées) :

- émet, à l'unanimité moins 3 abstentions (M. Chanet, M. Peter et Mme Brodbeck) un avis défavorable à la prolongation pour une durée illimitée du stockage souterrain en couches géologiques profondes de produits dangereux non radioactifs dans la commune de Wittelsheim.

Au registre suivent les signatures  
Pour extrait conforme  
Pfastatt, le 20 décembre 2016

Le Député-Maire :



Francis HILLMEYER

27 DEC. 2016  
68052 MULHOUSE CEDEX

**COMMUNE DE RICHWILLER**  
**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil seize, le dix-neuf décembre à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de monsieur Vincent HAGENBACH, Maire.

Présents : 24 membres sur 26 en exercice :

Monsieur Vincent HAGENBACH, Maire,

Monsieur Jean-Marie ROUPLY, monsieur Fabien BLANGENWITSCH, madame Claudine WIOLAND, monsieur Jean-Claude GRIENENBERGER, madame Christiane BELZUNG, monsieur Michel BLOIS, madame Peggy JUNG, madame Antoinette ZIMMERER Maires-Adjoints.

Monsieur Joseph ATTARD, monsieur Guy DUPAS Conseillers Municipaux délégués.

Madame Agnès BLECHARZ, madame Geneviève SANNER, madame Isabelle STRAPPAZZON, monsieur Germain MULLER, madame Delphine RIETTE, monsieur Gérard RICOU, monsieur Jean-Marc MUNCH, monsieur Julien SEILLER, madame Danièle STIER, madame Gaëlle KERN, monsieur Jeannot KLINGLER, monsieur Yann MARTINEZ et madame Sylvie HOUETTE, Conseillers Municipaux.

Excusés : Monsieur Nicolas DEUX, Madame Rachel GRIENEISEIN (procuration à monsieur Gérard RICOU).

Auditeurs : Madame BLOIS, Monsieur et Madame BÉRINGUIER, Monsieur FREY (L'Alsace).

#### 4. Décisions administratives.

i) Avis de la commune portant sur la demande d'autorisation de prolongation, pour une durée illimitée, du stockage de produits dangereux non-radioactifs, dans la commune de WITTELSHEIM, par la société des Mines de Potasse d'Alsace (MDPA).

La société des Mines de Potasse d'Alsace (MDPA) a déposé un dossier à la préfecture du Haut-Rhin le 12 janvier 2015 aux fins d'obtenir une autorisation de prolongation pour une durée illimitée, de stockage en couches géologiques profondes de produits dangereux non radioactifs à WITTELSHEIM sur le site dit « StocaMine ».

La demande d'autorisation faisant aujourd'hui l'objet d'une enquête publique concerne la fermeture du site de stockage de déchets souterrains StocaMine.

Le projet consiste à mettre en place un confinement autour des déchets qui resteront dans le site souterrain avec retrait partiel des déchets mercuriels (objectif de 93% de retrait) ainsi qu'une transformation d'un stockage temporaire en stockage de durée illimitée.

En ce qui concerne le confinement des déchets :

Les déchets sont situés à 550 mètres sous la surface, il a été démontré que les phénomènes qui pourraient faire migrer vers la surface d'éventuels polluants provenant du stockage ont la propriété de décroître au fil du temps. Les barrières de confinement seront donc réalisées dans le but de retarder le plus longtemps possible l'entrée de saumure dans la zone confinée pour que ces phénomènes deviennent négligeables. Les barrières réalisées en bentonite (sorte d'argile hygroscopique) seraient le plus étanche possible et conçues pour retarder de 1000 ans la sortie potentielle de saumure polluée du stockage.

Au vu des résultats de l'évaluation des risques de pollution de la nappe, en tenant compte d'un retrait de 93% de la masse de mercure, retarder de 300 ans les possibilités de diffusion de saumure depuis le stockage vers l'extérieur suffirait à maintenir dans la nappe d'Alsace des concentrations inférieures au seuil de potabilité. Il a été néanmoins retenu de dimensionner les barrières avec l'objectif « 1000 ans » ce qui permet de garder une marge de sécurité importante si le déstockage de mercure à 93% n'aboutissait pas.

La fermeture des puits Else et Joseph restera similaire à celui des autres puits mais sera adaptée au cas particulier de StocaMine ; la fermeture se fera par la mise en place d'un bouchon (coulis béton et cendres) sur la plus grande hauteur possible de façon à limiter le débit de transit possible dans ces puits.

Par ailleurs, une couronne d'injection par résine à la base du cuvelage est également envisagée afin d'étancher le terrain.

*Vu l'arrêté préfectoral du n°97-0157 du 3 février 1997 autorisant la société StocaMine à exploiter un stockage souterrain réversible de déchets industriels ultimes sur le territoire de la commune de WITTELSHEIM,*

*Vu l'arrêté préfectoral n°2014-303-004 du 30 octobre 2014 prenant acte du changement d'exploitant suite à la reprise des activités de la société StocaMine par la société des Mines de Potasses d'Alsace (MDPA),*

*Vu le dossier déposé le 12 janvier 2015 par la société MDPa aux fins d'obtenir une autorisation de prolongation pour une durée illimitée, de stockage en couches géologiques profondes de produits dangereux non-radioactifs à WITTELSHEIM,*

*Vu le dossier d'enquête publique relatif au projet précité,*

*Vu l'article R515-16 du code de l'environnement relatif au stockage souterrain de produits dangereux,*

*Le Conseil Municipal, après délibération par 11 voix pour un stockage d'une durée illimitée des déchets sans condition ; 13 voix pour un stockage d'une durée illimitée des déchets après retrait des produits potentiellement les plus dangereux et une abstention (Madame KERN) :*

- *Émet un avis favorable pour le projet de la société MDPa visant à mettre en place un confinement à durée illimitée des déchets industriels ultimes en couche géologique profonde après retrait des déchets potentiellement les plus dangereux (mercure, arsenic, cyanure...) sur le site « StocaMine » à WITTELSHEIM.*



Pour extrait certifié conforme,  
Richwiller, le 20 décembre 2016,

Le Maire

  
Vincent HAGENBACH

